

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/61 du 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 36
Absents : 17
Votants : 36 + 1 pouvoir
-dont « pour » : 37
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Miramont d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, J Roncalez (suppléante JN Jammet), P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, C Verdier, H Tujague, B Senac (suppléante J Bernichan), C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout
Absents excusés : V Cyriaque (pouvoir donné à JM Castay), JM Le Mao, A Fonvielle, C Bonnassies
Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, JC Verdier, C Bousquet, JF Daubian, D Jové, F Gouzenne, G Pujos, P Ducombs, P Saintagne, JF Abadie
Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Autorisation donnée à Mme Bourdallé, vice-président(e), de signer pour la collectivité le bail emphytéotique administratif conclu avec l'OPH du Gers (Habitat inclusif à Montaut).

CONSIDÉRANT la délibération 2025/36 du 10 juillet 2025 approuvant la signature d'un bail emphytéotique pour un euro symbolique avec l'OPH 32 concernant les bâtiments d'hébergement des résidents de l'habitat inclusif à Montaut, pour une durée de 60 ans.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles

- **L.1311-13** relatif à la signature des actes administratifs portant sur des droits réels immobiliers ou des baux ;
- **L.1311-2 et suivants** relatifs au bail emphytéotique administratif ;
- **L.5211-9** relatif aux attributions du président ;
- **L.5211-10** relatif aux délégations données au président par l'organe délibérant ;
- **L.2122-21**, applicable aux EPCI, définissant les actes d'exécution confiés à l'exécutif local ;
- **L.2122-22**, applicable aux EPCI, permettant la délégation de certaines compétences à l'exécutif ;

CONSIDÉRANT le choix des parties d'établir ce bail emphytéotique par voie administrative avec l'OPH du Gers,

CONSIDÉRANT que le projet d'acte a été instruit et rédigé par le service administratif, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, au regard des principes de bonne administration et afin de prévenir toute situation d'impartialité, de faire en sorte que la personne ayant instruit ou supervisé la rédaction du bail ne soit pas également la personne représentant la collectivité lors de la signature de l'acte,

CONSIDÉRANT à cet égard le principe général du droit selon lequel nul ne peut être « juge et partie », applicable à toute décision administrative et imposant qu'une personne placée en position d'instruire un dossier ne soit pas simultanément celle chargée d'exprimer la décision ou de représenter la collectivité dans l'acte correspondant,

CONSIDÉRANT qu'il appartient dès lors au Conseil communautaire de désigner un représentant spécifique, autre que le rédacteur du projet d'acte, pour signer le bail emphytéotique administratif au nom de la Communauté de Communes,

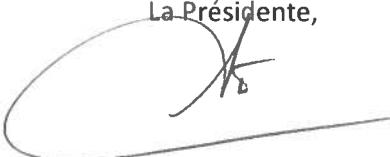
Pour ce faire, Mme la Présidente propose d'autoriser la première vice-présidente, Annie Bourdallé, à signer pour la collectivité le bail emphytéotique administratif conclu avec l'OPH du Gers pour le projet d'habitat inclusif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RECOEURIR** à la forme administrative conformément à l'article L1311-13 CGCT et d'authentifier l'acte selon les formalités prévues.
- **D'AUTORISER** Mme Annie Bourdallé, en qualité de 1^{ère} vice-présidente de la communauté de communes, à signer pour la collectivité le bail emphytéotique administratif avec l'OPH du Gers, afin de garantir le respect du principe d'impartialité et éviter qu'une personne soit à la fois rédacteur et signataire de l'acte
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au service de publicité foncière.
- **D'AUTORISER** toutes formalités ultérieures nécessaires à la validité, l'authentification et la publication du bail.
- **DE MANDATER** la Présidente pour mettre en œuvre et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.